



CHARTRE FINANCIÈRE 2025 / 2026

VERSION : MARS 2025

L'école Montessori de Villeurbanne étant un établissement entièrement privé hors contrat, elle ne reçoit aucune aide de l'Etat, ni d'organismes publiques ou privés. Son équilibre financier repose uniquement sur l'engagement des familles qui font le choix fort d'y scolariser leur enfant.

Les frais décrits ci-dessous correspondent à la location, l'entretien et la rénovation des locaux, les salaires et charges de l'ensemble du personnel, l'achat de matériel et mobilier, les frais fixes d'organisation et de gestion de l'école.

I. FRAIS FIXES DE L' ÉCOLE

a. Frais d'inscription

Les frais de "première inscription" de 485 euros sont dus une seule fois par enfant pour l'ensemble de sa scolarité à l'école Montessori de Villeurbanne.

Leur règlement par virement est attendu simultanément avec l'envoi du dossier d'inscription complété.

Ces frais valident l'inscription de l'enfant. Ils ne pourront en aucun cas être remboursés en cas de désistement ou d'annulation d'inscription et restent acquis à l'école, quels que soient les motifs invoqués.

b. Frais de fournitures scolaires annuels

L'école fournit l'ensemble du matériel et des consommables nécessaires au travail de l'année (papeterie, travaux plastiques et créatifs, livres de lecture et scolaires...).

Excepté la première année (celle du versement des frais d'inscription), il est demandé une contribution de 100€ par enfant et par année scolaire au titre de ce petit matériel pédagogique.

c. Frais de scolarité

La scolarité a un coût annuel de 4 850 euros, soit dix prélèvements mensuels de 485 €.

Cas particuliers :

- ENFANT A MI-TEMPS : un accueil à mi-temps, les matinées, peut s'envisager de septembre à décembre pour les enfants en première année (les frais de scolarité mensuels sont de 400 €). L'enfant passe à temps plein à partir de janvier (les frais de scolarité mensuels passent alors à 485 €).
- ACCUEIL D'UNE FRATRIE : les frais de scolarité pour un deuxième enfant sont réduits à 400 € mensuels. Les frais sont également de 400 € pour un troisième enfant.
- ARRIVEE EN COURS D'ANNEE : Les frais de scolarité seront calculés au prorata du temps scolaire restant. *Exemple pour une rentrée en janvier* : les frais de scolarité seront de 2 910€ pour les 6 mois de présence.
- ENTREE EN TRES PETITE SECTION : dans notre école, nous accueillons généralement les enfants **l'année de leurs trois ans**. Toutefois, nous faisons une exception pour les enfants nés en tout début d'année suivante, afin de leur permettre d'intégrer notre structure plus tôt. Afin d'encourager les familles à s'engager sur le long terme, les **frais de scolarité pour cette première année seront de 505 € par mois**.

d. Frais de réinscription

Chaque début d'année civile, nous demandons aux familles de nous informer de leur décision concernant la réinscription de leur enfant pour l'année scolaire suivante. Cette démarche est essentielle pour nous permettre de connaître le nombre de places disponibles pour les nouvelles inscriptions. Afin de formaliser cet engagement, nous demandons aux familles de verser à l'avance les frais de scolarité correspondant au mois de septembre de la prochaine année scolaire. Pour faciliter ce paiement, nous proposerons deux modalités au choix :

- un prélèvement unique de 485 € au mois de mars ou,

- quatre prélèvements mensuels de 121,50 € répartis de mars à juin.

À noter qu'en conséquence, il n'y aura pas de prélèvement des frais de scolarité au mois de septembre.

II. SERVICES SUPPLÉMENTAIRES : PAUSE DU MIDI ET GARDERIE

a. Pause méridienne (11h15 / 13h00)

Les frais de la pause méridienne comprennent le service du repas et le temps de garde des enfants (sieste pour les dormeurs, temps de square ou activités alternatives selon la météo).

INSCRIPTION ANNUELLE

Les enfants ont la possibilité de rester à l'école les 4 jours de la semaine de 11h15 à 13h et d'y prendre leur repas. Le règlement de la cantine est lissé sur dix mois, mensualisé et payable de la même façon que la scolarité (voir modalités de règlement).

Le montant mensuel selon le nombre de repas pris à l'école est le suivant :

- 4 repas / semaine : 110 €
- 3 repas / semaine : 81 €
- 2 repas / semaine : 55 €
- 1 repas / semaine : 27 €

Il est possible au cours de l'année de modifier le nombre de jours de repas pris dans la semaine. Une régularisation financière en découlera.

ANNULATION DE REPAS

En cas d'annulation de prise de repas, nous vous prions de bien vouloir nous le signaler 2 jours ouvrés à l'avance pour prétendre à une régularisation ultérieure.

INSCRIPTION OCCASIONNELLE

Il est possible de prendre un repas occasionnel sous réserve de nous avertir au minimum 2 jours ouvrés avant. Il sera facturé 7,50 €.

b. Garderie périscolaire

Une garderie est mise à votre disposition à partir de 16h30 et jusqu'à 17h55.

Son coût est calculé au réel sur le mois précédent :

- Si l'enfant reste à la garderie 8 soirs ou plus dans le mois, le coût journalier est de 5 euros. *(Par exemple, le coût sera de 50 euros si un enfant est accueilli 10 soirs).*

- Si l'enfant reste 7 soirs ou moins dans le mois, le coût journalier est de 7 euros. (*Par exemple, le coût sera de 28 euros si un enfant est accueilli 4 fois*).

Le goûter est à fournir par l'enfant et sa famille.

EN CAS DE RETARD : Si une famille comptabilise 3 retards en arrivant après 18h, un surcoût lui sera facturé : l'équivalent des 3 garderies comptées double.

III. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les parents s'engagent irrévocablement à régler tous les frais de scolarité selon le calendrier choisi.

a. Mode de règlement

Le prélèvement automatique bancaire, facilitant grandement la gestion de l'école, est le mode de règlement que nous proposons. Deux prélèvements sont planifiés mensuellement :

- Le premier, correspondant aux frais de scolarité, a lieu le 5 de chaque mois de septembre à juin. Il est donc d'un montant fixe (485 euros ou 400 euros par enfant selon le temps d'accueil).
- Le second correspond aux frais de pause méridienne et de garderie. Ce prélèvement correspond à l'utilisation « au réel » de ces services le mois qui précède. Le premier prélèvement se fera en octobre, le dernier en juillet.

Un règlement annuel en une seule fois est aussi possible à l'inscription ou en début d'année scolaire. Les temps de midi et la garderie feront l'objet d'une facturation à part.

b. Situations particulières

RETARD DE PAIEMENT

Si le paiement n'est pas effectué suite aux relances, l'école se réserve le droit de ne plus assurer l'accueil de l'enfant. Le retour de l'enfant sera autorisé seulement quand le paiement complet nous sera parvenu. Les frais de recouvrement en cas d'impayés seront à la charge des parents.

REJET DE PRÉLÈVEMENT

Dans le cas d'un rejet de prélèvement, vous devrez régler le prélèvement rejeté majoré des frais de rejet en vigueur par chèque ou espèces immédiatement. Dans le cas de rejet de deux prélèvements consécutifs, les prélèvements sont suspendus et le montant des frais de scolarité restant dus est immédiatement exigible.

DÉPART ANTICIPÉ

Toute année scolaire commencée est due.

Par exception, seront recevables et étudiés les motifs légitimes et impérieux et cas de force majeure. Dans ce cas, vous devrez nous adresser par lettre recommandée tous les justificatifs prouvant votre bonne foi. Si celle-ci est reconnue, les frais de scolarité restant dus seront limités à une durée de 90 jours fin de mois à compter de la réception de la lettre recommandée.

c. Factures

Au titre de la scolarité et des prestations extra-scolaires (pause méridienne et garderie), l'école peut fournir aux familles qui le demandent les factures correspondantes.